

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2014

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absente : CHATEVAIRE Bernadette

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu. Il est validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

1) VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'entreprise BONNEAU et ses fils de Ste OUENNE d'un montant de 3286,08€ TTC pour la réfection de la rue de la croix. Une partie de cette rue a été prise dans le programme voirie 2014.

Monsieur le Maire estime que pour des raisons de sécurité il est préférable de terminer la réfection de cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BONNEAU et ses fils de Ste OUENNE soit un montant de 3286,08€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 23150 et fera l'objet d'un virement de crédits.

2) ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la convention pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif se termine le 31/12/2014.

Trois sociétés ont été consultées : VEOLIA, LA NANTAISE DES EAUX et LA SAUR.

Seules la NANTAISE DES EAUX de ST LUCE SUR LOIRE et la SAUR DE LA ROCHE SUR YON ont répondu à cette consultation avec le même cahier des charges. Leurs devis s'élèvent respectivement à 4878,13€ HT et à 4676,22€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif soit la somme de 4676,22€ HT. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a prévu d'aider les agents du service technique pour le faucardage de la station. Il tient à valoriser leur travail. Cette tâche est estimée à 1750€ HT par la société pour ½ de travail.

La SICAA Etude a adressé comme convenu son rapport sur l'assainissement à Chassenon. Elle préconise sur Chassenon l'assainissement collectif. Le dossier sera adressé pour visa au Conseil Général de la Vendée.

3) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES OUVERTURES DE LA MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général vient d'allouer une subvention de 7072,92€ pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire « maternelle ». Nous pouvons donc choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

Quatre entreprises avaient été consultées, seules trois entreprises ont répondu :

- Ets GAILLARD :17 682,31€ HT soit 21 218,77€ TTC
- SARL GRELLIER23 876,20€ HT soit 28 651,44€ TTC
- ASD Ouest18 571,75€ HT soit 22 286,10€ TTC

Après vérification des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise GAILLARD de ST PIERRE LE VIEUX pour la somme de 21218,77€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

4) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
D-60623 Alimentation	0,00	800,00	0,00	0,00
D- 60632 fourniture petit équipement	0,00	2500,00	0,00	0,00
D-61523 Voies et réseaux	2500,00	0,00	0,00	0,00
D-6182 Document générale et technique	0,00	78,00	0,00	0,00
D-6236 Catalogues et imprimés	0,00	1200,00	0,00	0,00
D-63512 Taxes foncières	0,00	226,00	0,00	0,00
Total D 011 Charges caractère général	2500,00	4804,00	0,00	0,00
D-022 Dépenses imprévues Fonctionnement	4804,00	0,00	0,00	0,00
Total D 022 Dépenses imprévues fonct	4804,00	0,00	0,00	0,00
D-023 Virement à la section d'investissement	0,00	2500,00	0,00	0,00
Total D-023 Virement à la section d'investissement	0,00	2500,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	7304,00	7304,00	0,00	0,00
Investissement				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2500,00
Total R 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2500,00
D-2181 Installations générales, agencements	1800,00	0,00	0,00	0,00
D-2182 Matériel de transport	0,00	300,00	0,00	0,00
D-2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	1749,00	0,00	0,00
Total D 21 immobilisations corporelles	1800,00	2049,00	0,00	0,00
D 23131 Constructions	1036,00	0,00	0,00	0,00
D 23150 Installations, matériel et outillage	0,00	3287,00	0,00	0,00
Total D 23 immobilisations en cours	0,00	3287,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	2836,00	5336,00	0,00	2500,00
Total Général		2500€		2500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits listés ci-dessus.

5) CESSION DU CAR SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le ramassage scolaire a été confié au transporteur SOULARD de FOUSSAIS-PAYRE.

Il n'y a donc plus lieu de garder le car scolaire immatriculé BT-097-QZ qui apparait à l'inventaire sous le numéro 1997-001.

Monsieur le Maire propose de le céder en l'état. Un acheteur s'est manifesté et il propose la somme de 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de céder le car scolaire immatriculé BT-097-QZ à Monsieur LENOBLE pour la somme de 800€. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette cession.

6) TARIF DES ATELIERS CULINAIRE ET ŒNOLOGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre en place des ateliers culinaires et œnologiques. Les activités sont supervisées par des professionnels. Il faut maintenant fixer les tarifs de ces ateliers. Une régie de recettes a été créée lors de la précédente réunion de Conseil Municipal. Des régisseurs ont été désignés par arrêté municipal. Il ne reste donc plus qu'à fixer les tarifs de ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'atelier culinaire à 20€ (par personne et par séance) et celui de l'atelier œnologie à 20€ (par personne et par séance). Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ces tarifs. Monsieur le Maire est autorisé par ailleurs à fixer librement les tarifs des autres activités ou manifestations destinées à animer la commune.